

Table des matières

Agencement des sources et principes directeurs du statut personnel	7
<i>Marc FALLON</i>	
Introduction	7
Section 1. Identifier les sources	8
§ 1. Inventaire des sources	10
§ 2. Méthode de mise en œuvre des sources : un cas type	13
A. Examen de la demande en divorce	14
B. Examen des demandes d'aliments pour Madame et pour l'enfant	15
C. Examen de la demande d'arriérés de contributions aux charges du mariage	16
D. Examen de la demande de Madame concernant l'hébergement	16
E. Examen de la demande de Monsieur concernant le nom de l'enfant	17
F. Examen de demandes concernant la liquidation patrimoniale	17
Section 2. Identifier les contenus	19
§ 1. Nouvelles orientations par matière	19
A. Nom et prénoms	19
B. Divorce	20
C. Aliments	21
D. Rapports patrimoniaux de la famille	22
E. Incapacités	24
§ 2. Nouveaux principes directeurs	28
A. La résidence habituelle comme indice de proximité du rapport juridique	29
B. Autonomie de la volonté et reconnaissance des situations comme corollaires de droits et libertés fondamentaux	35

Conclusion	42
Annexe : Inventaire des sources législatives concernant les relations familiales internationales	44
Réforme avortée et réforme surprise : compétence et reconnaissance en matière de dissolution du mariage après la refonte du règlement Bruxelles IIbis, en particulier à propos des divorces non judiciaires	53
<i>Stéphanie Françoise</i>	
Introduction	53
Section 1. La refonte du règlement Bruxelles IIbis dans le domaine de la dissolution du lien conjugal	54
§ 1. Refonte possible du champ d'application	54
§ 2. Réformes attendues du point de vue de la compétence	59
Section 2. Le divorce non judiciaire : les prémisses	63
§ 1. Divorce obtenu devant une autorité religieuse : l'affaire <i>Sahyouni</i>	63
§ 2. Divorce français	66
§ 3. Retour sur les spécificités du règlement Bruxelles IIbis : une première avancée en faveur des divorces privés	69
Section 3. Le régime du règlement Bruxelles IIter	73
§ 1. Champ d'application de la section 4 relative à la reconnaissance et à l'exécution des actes authentiques et accords relatifs au divorce et à l'autorité parentale	73
§ 2. Régime et condition de reconnaissance ou d'exécution	77
§ 3. Certificat	80
§ 4. Questions diverses	83
Conclusion	84

Le nom en droit international privé	87
<i>Jean-Yves CARLIER</i>	
Préambule	87
Section 1. Compétence internationale	90
§ 1. Compétence pour la détermination du nom : Belges et étrangers	90
§ 2. Compétences pour le changement de nom : Belges	91
Section 2. Droit applicable	93
§ 1. Droit applicable à la détermination du nom : loi nationale choisie	93
§ 2. Droit applicable au changement de nom : loi nationale sans choix	95
Section 3. Reconnaissance de détermination ou de changement de nom ou de prénom intervenu à l'étranger	96
§ 1. Reconnaissance, conformément au droit choisi : de nationalité ou de résidence habituelle	96
§ 2. Reconnaissance : procédure de choix et renvoi	97
Section 4. Question spéciale : nom (généralement prénom) et réassignation sexuelle	99
Bibliographie	100
Les obligations alimentaires en droit international privé : questions choisies	103
<i>Marie DECHAMPS</i>	
Préambule	103
Section 1. Architecture générale des règles de compétence et des règles de loi applicable	104
§ 1. La détermination de la compétence internationale	104
A. La force obligatoire et le champ d'application du règlement Bruxelles III	104
B. Les règles de conflit de juridictions du règlement Bruxelles III	105
§ 2. Les règles de conflit de lois	107
A. La force obligatoire et le champ d'application du Protocole	107
B. Règle de conflit de lois	107
ANTHEMIS	167

Section 2. L'articulation des règles de compétence applicables aux demandes d'obligations alimentaires accessoires à une autre demande	109
§ 1. Premier cas : la demande accessoire à la demande en divorce et à la demande de responsabilité parentale	109
§ 2. Deuxième cas : la primauté de la demande accessoire à une demande de responsabilité parentale	110
§ 3. Troisième cas : l'articulation entre la compétence du juge saisi d'une demande relative aux obligations alimentaires à titre principal et la compétence du juge saisi de cette même demande à titre subsidiaire	111
Section 3. La modification ultérieure des modalités liées aux obligations alimentaires	113
§ 1. La compétence déterminée comme une demande nouvelle	113
§ 2. L'application du droit désigné par l'article 4, § 3, du Protocole est réservée au créancier	115
 La filiation à la suite d'une gestation pour autrui réalisée à l'étranger	117
<i>Julie MARY</i>	
Introduction	117
Section 1. Rappels des règles de droit international privé en matière de reconnaissance d'un acte authentique et d'un jugement étrangers en matière de filiation	122
§ 1. Reconnaissance d'un jugement étranger : accueil simplifié	123
§ 2. Reconnaissance d'un acte authentique étranger : contrôle conflictuel	124
Section 2. Accueil de la filiation établie à l'étranger – Application pratique	126
§ 1. Objet de la reconnaissance	126
§ 2. Motifs de non-reconnaissance de l'acte authentique ou du jugement étranger	130
A. Contrariété à l'ordre public international	130
B. Fraude à la loi	134

Conclusion	138
Bibliographie	139
Opinion de l'enfant et contentieux familial international	145
<i>Sylvie SAROLÉA</i>	
Introduction	145
Section 1. Voir son opinion prise en compte, un droit : de la primauté de l'intérêt de l'enfant à sa participation aux procédures qui le concernent	148
§ 1. Du principe : l'intérêt supérieur de l'enfant...	148
§ 2. Au droit de l'enfant à voir son point de vue pris en compte de manière autonome	149
§ 3. Via, le cas échéant, une audition	150
Section 2. « Entendre » l'enfant, une obligation dont la mise en œuvre est soumise au pouvoir d'appréciation des États	151
§ 1. Les Conventions de La Haye	151
§ 2. Les règlements Bruxelles <i>Ibis</i> et Bruxelles <i>Iter</i>	153
§ 3. À Strasbourg	156
Section 3. Entendre l'enfant par-delà les frontières	158
§ 1. La collaboration entre les autorités centrales des États membres de l'Union et des États tiers	158
§ 2. Les contacts directs entre les magistrats d'États membres de l'Union et d'États tiers	160
§ 3. La collaboration entre autorités centrales au sein de l'Union européenne	161
§ 4. Les contacts directs entre les magistrats d'États membres de l'Union européenne	162
Pour conclure : d'un principe à sa concrétisation via le dialogue institutionnel transfrontière	163